

PREFACE

*Jean-Paul Barral**

La Revue Juridique Polynésienne a pris l'initiative de consacrer un de ses numéros hors série, au droit des télécommunications dans le Pacifique Sud.

Cette initiative, encouragée par l'Office des postes et télécommunications de Polynésie Française (OPT), devrait permettre aux lecteurs de la RJP de porter un premier regard sur quelques aspects de ce qui apparaît aujourd'hui comme les caractéristiques communes de toutes les sociétés modernes de communication.

Le processus inéluctable de la mondialisation des échanges, postule l'existence première d'un réseau de communication à la fois étendu et rapide. Ce but est atteint par les liaisons satellitaires et par les câbles à fibre optique transocéaniques, ces derniers constituant ce que l'on appelle communément, les autoroutes de l'information.

Si, pour des raisons qui tiennent principalement à la situation géographique de la Polynésie française, seule l'option satellitaire a pendant longtemps eu la préférence de l'OPT, tel n'est plus le cas aujourd'hui. En effet, à cette première solution naturelle vient maintenant s'ajouter celle plus classique du câble sous-marin.

Ainsi en 2010, la Polynésie française entrera de plain-pied dans le monde des communications à très haut débit, en réduisant les fractures numériques et en écrivant une nouvelle page de l'histoire des télécommunications du Pays.

Aboutissement de 5 années d'études puisque le projet de câble sous-marin trans-Pacifique a véritablement pris naissance en 2003, l'OPT a conclu un contrat, en accord avec l'ensemble des représentants de la société civile et des différentes institutions de la Polynésie française qui en ont débattu, pour réaliser l'un des plus grands chantiers de cette décennie pour la Polynésie française: la mise en place d'un ensemble de câbles sous-marins dont une liaison internationale (Tahiti/Hawaii) et une liaison domestique reliant les principales îles de l'archipel de la Société (Tahiti, Moorea, Huahine, Raiatea, Bora Bora).

L'ensemble représente un investissement de plus de 9 milliards de francs CFP¹ et son seuil de rentabilité devrait être atteint à l'horizon de 5 à 19 années d'exploitation selon les hypothèses retenues et les scénarii étudiés.

* Président du Conseil d'administration de l'Office des postes et télécommunications de Polynésie française.

Ce projet a été baptisé **HONOTUA**, nom qui revêt de multiples dimensions et qui reflète toute la philosophie dans laquelle il s'inscrit.

HONO, c'est d'abord le lien:

- Le lien entre les hommes;
- Le lien entre les peuples, entre les cultures, entre les civilisations.

TUA, c'est le large; il s'agit donc d'un lien qui nous relie au reste du monde. C'est aussi le dos, la colonne vertébrale, dénommée en anglais 'backbone', sur lequel viennent se relier tous les canaux de l'information.

Honotua doit permettre à la Polynésie française d'être raccordée directement aux autoroutes de l'information en se connectant au hub de télécommunications que l'archipel d'Hawaii représente dans la zone Pacifique.

En outre, le Pays, au travers de l'OPT sera à même de maîtriser durablement et pleinement son outil de communication à l'international. En effet, le câble dispose d'une durée de vie théorique de 25 ans et d'énormes possibilités d'extensions des débits de transmission. Disposer d'un tel outil, c'est ouvrir de nombreuses et nouvelles perspectives et opportunités de développement économique, social et culturel pour le Pays

Au niveau régional, le raccordement de la Polynésie française à Hawaii ouvre à l'OPT mais également aux autres opérateurs de télécommunications du bassin Pacifique, les portes de projets de raccordements trans-pacifiques, comme le projet SPIN projetant la pose d'un câble sous marin entre la Nouvelle-Calédonie et Tahiti, en reliant au passage les nombreux Etats intéressés, situés sur son chemin. Une autre route pourrait aussi être envisagée à terme vers la plaque Amérique du Sud.

D'autres défis attendent l'OPT (à l'instar de ce que connaissent beaucoup d'opérateurs dans le Pacifique), comme la recherche du délicat équilibre entre la satisfaction d'un nécessaire service public voire universel à l'adresse des usagers et la réponse à la concurrence sur le marché des télécommunications.

L'un des mérites de cette publication est d'offrir aux chercheurs quelques comparaisons et pistes de réflexions et l'OPT se réjouit de l'opportunité qui lui est ainsi donnée de nourrir la réflexion.

1 Le contrat était signé le 10 janvier 2008 avec la société Alcatel-Lucent Submarine Network. Cette signature a eu lieu à la Présidence du Conseil d'administration de l'OPT, à Fare Ute, le 10 janvier 2008, en présence de représentants des différentes institutions, dont le Président du Pays, M Oscar Temaru, le Ministre des Postes et télécommunications, M Jacqui Drollet. Une équipe «projet» assure au sein de l'OPT, sous la coordination de M Carol Raoulx, la bonne fin des opérations.